Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260227-2026_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-13

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Sylvain HÉDER, Caroline KOENIG, Jocelyn TADEJ, Marcel PEROT, Carole HIDRIO, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, ~~Loïc CATALAN~~, Johan BERTRAND, Marine CARDINAL, Daniel LE METAYER, Loïc BIDAULT, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Loïc CATALAN qui a donné procuration à Sylvain HÉDER

Secrétaire de séance : Marcel PEROT

Nombre de présents : 14 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 23 février 2026

2026-13 : CONVENTION POUR OCCUPATION ET PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu une demande de Monsieur Michel LE HEGARAT domicilié à LA MOTTE et propriétaire des parcelles D 20 et D 21 (à proximité de la lagune route des Châtelets). Il sollicite le passage sur les parcelles D 207 et D 1051, propriété communale, pour accéder à ses terrains pour exploiter du bois.

Monsieur le Maire précise que rien ne s'oppose à cette demande, les terrains en question ne sont ni cultivés ni mis en valeur en aucune façon. Afin de consolider cette demande, il propose une convention entre Monsieur Michel LE HEGARAT et la commune reprenant les droits et obligations de chacune des parties.

Madame Marie-Annick GÉLIN, première adjointe, prend la parole afin de donner lecture de la convention à l'ensemble du Conseil.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260227-2026_13-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée entre Monsieur Michel LE HEGARAT et la commune de SAINT-DONAN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que les documents y afférents.

Le secrétaire de séance,
Marcel PEROT

Le Maire,
Michel PETRA

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260227-2026_13-DE

CONVENTION AUTORISATION DE PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL

Entre les soussignés :

. Monsieur LE HEGARAT Michel domicilié à 3 La Ville Neuve LA MOTTE

propriétaire des parcelles D20 et D 21 situées sur la commune de SAINT-DONAN

et

. La commune de SAINT-DONAN, représentée par son Maire,

Monsieur Michel PETRA autorisé par délibération n°2026-13 du 27 février 2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre le passage de Monsieur Michel LE HEGARAT sur les parcelles n° D 207 et D 1051 appartenant à la commune de SAINT-DONAN pour accéder à ses parcelles D 20 et D 21 pour l'exploitation de bois.

Article 2- Obligations des parties

Monsieur Michel LE HEGARAT

Monsieur Michel LE HEGARAT s'engage à réaliser les travaux nécessaires pour accéder à ses parcelles (D20 et D21). **Toutefois, Monsieur Michel LE HEGARAT devra prévenir la mairie de SAINT-DONAN du jour et heures de son intervention sur les parcelles communales.** Les travaux d'accès seront à sa charge.
Monsieur Michel LE HEGARAT s'engage également, en contrepartie, à laisser l'accès de ses parcelles pour des manifestations diverses.

La Commune de SAINT-DONAN

Cette autorisation est donnée à titre précaire et n'implique aucun droit de passage susceptible de grever le fonds d'une servitude quelconque. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail. Cette autorisation est donnée à titre gracieux.

Article 3 – Assurances et responsabilités

La Commune est dégagée de toute responsabilité en cas de mauvais entretien ou de balisage défectueux du parcours.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée trois ans à compter de sa signature, elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260227-2026_13-DE

ou l'autre des parties six mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Modifications et résiliation

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant. La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à .....…..... le .....
en ……. exemplaires, soit un pour chaque signataire.

Le propriétaire | Le locataire | La commune